



Mairie de VULBENS  
Haute-Savoie

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 15 novembre 2017

**Membres présents :** Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Caroline BILLOT, Fabrice DOMERGUE  
**Excusés :** Floriane MUHLEMATTER ayant donné pouvoir à Frédérique GUILLET, Monique AVANTHAY



### 1. Désignation du secrétaire de séance

Sylvie RINALDI est désignée en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Approbation de la modification n°3 du PLU

#### Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et L. 123-13 ,

VU la délibération en date du 20/04/2005 approuvant le PLU ;

VU la délibération approuvant la modification n°1 du PLU en date du 12/12/2007 ;

VU la délibération approuvant la modification n°2 du PLU en date du 13/04/2011 ;

VU la délibération approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU en date du 25/07/2012,

VU l'arrêté municipal du 5 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modifications du projet de modification n°3 du PLU,

**Considérant** que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L. 123-13 du Code de l'urbanisme,

**Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, le mardi de 7h30 à 17h et le jeudi de 14h à 19h, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

#### **4. Tarifs communaux divers au 01/01/2018**

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs communaux suivants :

- |   |        |
|---|--------|
| - Location 1 table + 2 bancs            | 10 €   |
| - Stationnement commerce domaine public | 60 €   |
| - Reproduction de documents :           |        |
| Photocopie A4                           | 0,20 € |
| Photocopie A3                           | 0,40 € |
| Clé USB                                 | 8,00 € |

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve** les tarifs communaux tels que décrits ci-dessus

#### **5. Révision des statuts du syndicat Pays du Vuache au 24/01/2018**

**Elargissement du périmètre du syndicat intercommunal « Pays du Vuache »**

**Création de la Maison de santé » dans la vocation « Patrimoine intercommunal »**

Né de la volonté des communes de Chevrier, Dingy et Vulbens de travailler ensemble pour gérer des intérêts intercommunaux, le syndicat Pays du Vuache a été créé en 1993 notamment pour construire les réseaux d'eau potable et d'assainissement, bâtir le centre ECLA et permettre aux écoles de fonctionner en regroupement pédagogique et à la cantine de survivre.

Au fil du temps, des compétences ont été transférées à la Communauté de communes du Genevois et, à ce jour, le syndicat ne possède plus que 2 vocations : les affaires scolaires et le patrimoine intercommunal composé du Centre ECLA, de l'église et du cimetière.

Parallèlement, sur le constat de pénurie médicale dans le genevois et partant du principe que l'avenir n'est plus à un médecin par clocher mais aux maisons de santé qui associent des professions médicales dans un même lieu, un projet a été élaboré au long des 2 dernières années afin d'apporter aux habitants du secteur du Vuache une solution de soins pérenne.

Une concertation a eu lieu avec les Maires des communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens pour la création d'une structure sur Valleiry et un portage public. Le concept de départ est de pouvoir reloger tous les professionnels de la maison médicale actuelle et de pouvoir en attirer de nouveaux : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, laboratoire... Il est aussi prévu des logements d'atterrissage (stagiaires ou nouveaux professionnels).

Madame/Monsieur le Maire explique qu'il fallait trouver une structure juridique pour porter ce projet commun et le syndicat « Pays du Vuache » s'est révélé être la solution idéale, tant de par son périmètre géographique existant qui constitue une base cohérente pour l'élargissement souhaité, que grâce à la vocation de gestion de patrimoine d'intérêt intercommunal que les élus et les agents connaissent et maîtrisent, permettant au projet de se concrétiser rapidement.

La proposition faite aux communes de Chevrier, Dingy et Vulbens, déjà membres est :

- D'élargir le périmètre du syndicat aux communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry
- D'ajouter à la vocation « patrimoine intercommunal » la construction et la gestion d'une Maison de santé

La proposition faite aux 6 communes nouvelles est :

- De demander à adhérer au syndicat Pays du Vuache
- D'accepter les nouveaux statuts du syndicat qui intègrent les communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et ajoutent à la vocation « Patrimoine intercommunal » la création et la gestion d'une Maison de santé.
- De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au comité syndical, assemblée délibérante.

Le syndicat souhaite également enlever de son patrimoine le tennis qui n'a plus de vocation intercommunale et sera remis à Vulbens.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les nouveaux statuts joints à la présente délibération**  
**Indique que ces nouveaux statuts doivent entrer en vigueur à compter du 24 janvier 2018**

## 6. Informations

### ✓ CCG :

- Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de communes du Genevois, est venu en début de séance présenter le bilan à mi-mandat de la CCG et échanger avec le Conseil municipal.
- La commission aménagement du territoire a donné un avis favorable à la révision du PLU de Chevrier.
- La commission économique étudie des projets d'extension pour la zone des Chavannoux.

✓ Le forum seniors de Saint Julien n'a pas connu autant d'affluence que l'an passé : la question se pose de savoir s'il faut l'organiser tous les ans. Les 2 conférences ont néanmoins accueilli 70 personnes chacune.

✓ Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

**La séance est levée à 22h15.**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 décembre 2017, en salle du Conseil de la Mairie.**



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL « PAYS DU VUACHE »

## STATUTS au 24/01/2018

### Article 1 / Nature du syndicat

En application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens, un syndicat à vocation multiple « à la carte » dit syndicat intercommunal « Pays du Vuache ».

### Article 2 / Vocations du syndicat

Ce syndicat comprend deux vocations qu'il exerce aux lieu et place des communes membres.

#### 1. Patrimoine intercommunal

Cette compétence comprend la gestion du patrimoine intercommunal qui s'entend, entre autres, par l'achat, la location, l'entretien, la construction des édifices suivants :

- EGLISE                                      Chevrier, Dingy-en-Vuache, Vulbens
- CIMETIERE                                 Dingy-en-Vuache, Vulbens
- Centre ECLA                               Chevrier, Dingy-en-Vuache, Vulbens
- MAISON DE SANTE                       Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens

Les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, sont financées par les communes adhérentes à chaque vocation selon les clés de répartition suivantes :

- EGLISE :                                    Chevrier                                 23%  
  Dingy-en-Vuache                     15%  
  Vulbens                                 62%
- MAISON DE SANTE :                    au prorata du nombre d'habitants, actualisé au 01/01/n
- CIMETIERE et ECLA : au prorata du nombre d'habitants, actualisé au 01/01/n, pondéré selon le tableau ci-dessous :

	CHEVRIER	DINGY	VULBENS
CIMETIERE	/	Pop * 50%	Pop 100 %
Centre ECLA	Pop x 80%	Pop * 50 % * 80 % + Pop * 50 % * 60 %	Pop 100%

Pop = population INSEE actualisée au 01/01 de l'année budgétaire concernée.

Le syndicat intercommunal se réserve la possibilité d'intégrer dans son patrimoine tous biens d'intérêt intercommunal. La répartition financière sera négociée lors de l'achat, la location, la construction...

#### 2. Regroupement pédagogique maternel et élémentaire (Chevrier et Vulbens)

Cette vocation comprend la gestion des temps scolaires et périscolaires (de 7h15 à 18h30 les 36 semaines scolaires, avec une régie pour le le restaurant scolaire et la garderie/TAP).

Les charges de fonctionnement pour les affaires scolaires sont réparties en fonction du nombre d'élèves qui résident dans chaque commune l'année n, actualisée au 01/01 de l'année budgétaire concernée.

### Article 3 / Sièges du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Vulbens.

### Article 4 / Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

**Article 5 / Assemblée délibérante du syndicat**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

**Article 6 / Bureau du syndicat**

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents.

**Article 7 / Adhésion aux vocations syndicales**

Le fait pour une commune de n'appartenir qu'à une vocation du syndicat n'implique pas l'obligation à court, moyen ou long terme, d'adhérer aux autres vocations.

**Article 8 / Budget du syndicat**

Le budget est présenté par nature et par fonction et approuvé par chapitre.

**Article 9 / Contributions des communes membres**

Les contributions des communes membres sont fixées à l'article 2 des présents statuts.

L'ensemble des contributions du budget doit pourvoir à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions du syndicat.

**Article 10 / Recettes du syndicat**

Les recettes du budget comprennent :

- les cotisations et les contributions des communes membres
- le revenu des biens meubles et immeubles du patrimoine du syndicat
- les sommes que le syndicat reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, et des collectivités en échange des services rendus
- les subventions de l'État, de la Région, du Département, des communes et des EPCI
- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs.

**Article 11 / Organisation et fonctionnement du syndicat**

Le comité syndical peut se doter d'un règlement intérieur qui fixe son organisation et son fonctionnement. Sur tous les points qui ne seraient pas réglés, il y aurait lieu d'appliquer purement et simplement à l'organisation et au fonctionnement du syndicat les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 12 / Soumission aux conseils municipaux des communes membres**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la modification des précédents statuts et/ou leur adhésion au SIPV, et à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal « Pays du Vuache ».

